MAYO CO

MUNICIPALITÉ DE MAYO COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06 POUR ABROGER TOUS LES RÈGLEMENTS ET RÉSOLUTIONS CONCERNANT LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

2020-09-112

ATTENDU QUE le présent règlement vient abroger et remplacer tous les règlements et résolutions en vigueur concernant la tarification des permis et certificats;

ATTENDU QU'une mise à jour des tarifs est nécessaire pour assurer une saine gestion;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance du 3 août 2020;

IL EST PROPOSÉ par lan de Cotret-Brazeau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis d'adopter le règlement no. 2020-06 concernant les tarifs des permis et certificats.

ARTICLE 1 – TARIF DES PERMIS & CERTIFICATS

Permis de lotissement (pour chaque lot résidentiel, commercial, récréotouristique, communautaire, public, industriel, extraction et espace forestier)......150.00\$

Pour chaque demande de 2 lots et plus compris dans la même demande, 150.00\$ pour le premier lot créé et 75\$ pour les lots subséquents

ARTICLE 2 – PERMIS DE CONSTRUCTION

USAGE RÉSIDENTIEL

Construction d'un bâtiment principal :

Par unité de logement	100.00\$
Pour un agrandissement ou une addition à l'immeuble	-

Pour une transformation ou une rénovation :

Rénovation (entretien mineur)) 50.00\$
Rénovation (majeur modifian	t la structure interne ou externe de
l'immeuble	75.00\$
Rénovation, installation, agrar	ndissement de galerie, terrasse 50.00\$

Construction d'un bâtiment complémentaire :

Bâtiment complémentaire (garage)	50.00\$
Bâtiment complémentaire (remise, abri d'auto, clôture	e, piscine, etc
	50.00\$
Agrandissement ou addition à un bâtiment complémen	taire50.00\$
Rénovation d'un bâtiment complémentaire	50.00\$

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06 POUR ABROGER TOUS LES RÈGLEMENTS ET RÉSOLUTIONS CONCERNANT LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS (PAGE 2)

USAGE AGRICOLE

Construction d'un bâtiment complémentaire :

Bâtiment agricole (grange, poulailler, écurie, garage, etc)	250.00\$
Agrandissement ou addition à un bâtiment agricole	125.00\$
Rénovation d'un bâtiment agricole	75.00\$
Bâtiment complémentaire (remise, abri agricole sans murs	. 50.00\$
Agrandissement ou addition à un bâtiment complémentaire.	. 50.00\$
Rénovation d'un bâtiment complémentaire	. 50.00\$

ARTICLE 3 – AUTRE PERMIS

· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
Permis de vente de garage (par jour)	10.00\$
Permis pour ouvrage de captage d'eau	50.00\$
Permis d'installation d'un quai	50.00\$
Abattage d'arbres	gratuit
autre cas	35.00\$
Dérogation mineure	200.00\$

- Plus les frais de publications, qui sont obligatoires et payables par le demandeur lors du dépôt de la facture de publication dans un journal local
- Confection d'un PPU PIIA, PAE: 100% des coûts par le demandeur

ARTICLE 4 – CERTIFICATS D'AUTORISATION

Certificat d'autorisation d'usage	.50.00\$
Certificat d'autorisation d'usage complémentaire	50.00\$
Certificat des coupes d'arbres (dépôts de plan de gestion)	50.00\$
Certificat d'aménagement des berges	50.00\$

ARTICLE 5 – TARIFICATION D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME POUR UN INDIVIDU OU UNE CORPORATION

5.1 Réception analyse de la demande de l'officier désigné et recommandation du CCU200.00\$
5.2 Préparation des documents afin de procéder à l'amendement du
règlement
5.3 Validation du nombre de personnes habiles à voter100.00\$
5.4 Préparation des avis publicsgratuit
5.5 Période d'enregistrement150.00\$
5.6 Affichage & publications100%
des coûts payables par le demandeur
5.7 Référendum (montant inconnu et totalement assumé par le
demandeur) selon le nombre de personnes habiles à voter

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06 POUR ABROGER TOUS LES RÈGLEMENTS ET RÉSOLUTIONS CONCERNANT LA TARIFICATION **DES PERMIS ET CERTIFICATS (PAGE 3)**

5.8 Avis d'adoption	. gratuit
5.9 Avis d'entrée en vigueur	.gratuit

Le tarif exigible pour article 5.1 soit 200.00\$ est payable par le demandeur lors du dépôt de sa demande écrite. Cette somme est non remboursable.

Le tarif exigible pour les articles 5.2 à 5.5 soit 400.00\$ est payable suite à l'adoption d'un avis de motion ou l'adoption du premier projet de règlement qui confirme le début de la procédure d'amendement par le conseil municipal. Cette somme est non remboursable.

Le tarif exigible pour l'article 5.6 est payable par le demandeur pour les frais de publications dans un journal local, qui sont obligatoires selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Cette somme est non remboursable.

Le tarif exigible pour l'article 5.7 est payable par le demandeur avant le début de l'étape prévue à cet article. Cette somme est non remboursable.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi

Adoptée à l'unanimité

Robert Bertrand, Maire

Mylène Groulx, Directrice générale / Secrétaire-Trésorière

AVIS DE MOTION (AM 2020-006): 2020-08-03 PROJET DE RÈGLEMENT (2020-08-101) 2020-08-03 PUBLICATION DE L'AVIS : 2020-09-09 ADOPTÉ : 2020-09-07